

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Rendu Exécutoire

Publication et ou Notification

Le 31 DEC. 2024

Le Directeur Général Adjoint

Service : Voirie
Tél : 04 66 56 25 30
Réf : PV/VL/SG-déc.2024/050

Objet : Réglementation de la circulation chemin de Saint Étienne à Larnac, entre l'ancien chemin de Mons et le chemin de Trespeaux, avec la mise en place d'une écluse et d'un passage d'eau à hauteur du numéro 796

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1 et R414-1 à R414-3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 4ème partie - article 64 et livre 1 – 5ème partie - article 72 ;

Considérant le besoin de réglementer la circulation routière, chemin de Saint Étienne à Larnac, entre l'ancien chemin de Mons et le chemin de Trespeaux, avec la mise en place d'une écluse et d'un passage d'eau, afin de réduire la vitesse des automobilistes et d'assurer une meilleure sécurité aux usagers en facilitant le croisement des véhicules ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dès la mise en place de la signalisation, la voie de circulation chemin de Saint Étienne à Larnac, à hauteur du numéro 796, deviendra prioritaire comme définie ci-dessous :

- l'écluse sera positionnée à hauteur du numéro 796 du chemin de Saint Étienne à Larnac et le sens prioritaire sera de l'ancien chemin de Mons en allant vers le chemin de Trespeaux.

ARTICLE 2 :

Au niveau de l'écluse, à hauteur du numéro 796, les véhicules arrivant du chemin de Trespeaux devront laisser le passage aux véhicules arrivant de l'ancien chemin de Mons.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière précitée, sera fournie et mise en place par les services techniques de la ville d'Alès qui assureront l'entretien, le remplacement et la mise en conformité de la signalisation de position.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions antérieures relatives à la réglementation de circulation, chemin de Saint Étienne à Larnac, à hauteur du numéro 796.

ARTICLE 6 :

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès - Saint Christol les Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 31 DEC. 2024

Le Maire

Max ROUSTAN

